

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1844

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Travaux d'étanchéité - Lot n° 9 -
Autorisation de signer ledit marché avec l'entreprise Smac Aciéroïd**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1094 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'étanchéité pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3 000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme et le coût prévisionnel du projet et a individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 octobre 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Smac Aciéroïd pour la réalisation des travaux d'étanchéité - lot n° 9, pour un montant de 1 842 868,06 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 mai 2001, 18 mars et 26 avril 2002, et celles n° 2003-1087 et 2003-1094 respectivement en date des 3 mars et 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de travaux d'étanchéité pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°- lot n° 9 et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Smac Acieroïd pour un montant de 1 842 868,06 TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M TTC en dépenses et 11,81 M TTC en recettes - opérations n° 539 et 775 - compte 231 310 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,